



Date d'établissement	Date de révision	Date de mise en application
29.3.2004	1.2.2003	1.2.2003

1. Dénomination de la fonction	Code fonction
Inspecteur de l'assainissement-inspectrice de l'assainissement	5.06.035

2. But de la fonction

Contrôler et faire appliquer les dispositions légales sur la protection des eaux. Contrôler, quant à leur conformité technique et légale, les demandes d'autorisation de construire ou de démolition, procéder aux vérifications techniques des constructions terminées, en vue de la délivrance de l'autorisation de mise en service. Procéder aux vérifications techniques et établir les rapports d'infraction.

3. Description de la fonction

La fonction implique notamment d'/de :

- participer aux études d'avant projets sur la conformité technique et légale des demandes d'autorisation nouvelles et mener des enquêtes prospectives en matière d'assainissement ;
- étudier les dossiers de requête en autorisation de construire, vérifier leur concordance avec les dispositions légales en vigueur, émettre des préavis sectoriels de raccordements, rédiger les préavis de synthèse décisionnels pour le service ;
- effectuer des contrôles de conformité des installations des biens-fonds privés et prospector afin de localiser l'origine des pollutions et dilutions ;
- instruire les demandes de dérogation des propriétaires et facturer les éventuelles taxes d'écoulement ;
- communiquer et informer le public et les professionnels en matière technique, administrative et légale et participer à diverses séances ;
- rédiger la correspondance ainsi que des rapports du domaine d'activité et tenir à jour la documentation et les informations ;
- exécuter d'autres tâches à la demande de la hiérarchie.

4. Exigences de la fonction

Diplôme d'ingénieur-e HES en génie civil ou équivalent

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	K	C	H	B	H	Cl. max. 16
Points	43	10	42	8	50	Total 153